

REPUBLIQUE DU BENIN

N° D'ENREGISTREMENT DU DOSSIER

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION,
DE LA GOUVERNANCE LOCALE,
DE L'ADMINISTRATION ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2013/359/DEP-ATL-LIT/SG/SAG-ASSOC
DU 05 DÉCEMBRE 2013

DÉPARTEMENTS DE L'ATLANTIQUE
ET DU LITTORAL

PREFECTURE DE COTONOU

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

Le Préfet des Départements de l'Atlantique et du Littoral donne récépissé de déclaration à **Monsieur MOUSSA Guillaume Prosper Nonvidé**, président de l'association dénommée « **ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES SCIENCES ACTUARIELLES** » (**APSA**) 02 BP 1981 Cotonou - téléphone 93 41 00 26/pour l'association définie comme il suit :

TITRE

« **ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES SCIENCES ACTUARIELLES** »
(**APSA**)

OBJET

- Faire respecter les principes déontologiques de la profession d'actuaire et promouvoir ses principes ;
- Promouvoir les discussions en toute matière touchant directement ou indirectement à la profession d'actuaire ;
- Organiser des conférences, séminaires, colloques liés à la profession d'actuaire et aux mathématiques actuarielles et financières ;
- Elaborer des standards d'évaluation actuarielle.

**SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION DENOMMEE « ASSOCIATION POUR LA
PROMOTION DES SCIENCES ACTUARIELLES » (APSA)**

Commune de Cotonou - 11^{ème} Arrondissement - quartier St Jean - carré n°904 -
maison Kouphin - 02 BP 1981 Cotonou - téléphone : 93 41 00 26 - Département
du Littoral.

REPRESENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : MOUSSA Guillaume Prosper Nonvidé
Vice-Président : HOUNNON Hippolyte
Secrétaire : ADJAMAHIN Léwis Camus
Trésorier : AHOUANMENOUE Dieudonné Justin

PIECES ANNEXEES A LA DECLARATION

Statuts - Règlement Intérieur - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale
Constitutive.

Cotonou le, 18 Décembre 2013



Le Préfet,

Placide AZANDE

Copie

- MISPC
- Mairie de Cotonou

NB : Dans un délai d'un mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé
devra être rendue publique au **JOURNAL OFFICIEL** de la République du Bénin
par les soins de ceux qui à un titre quelconque, sont chargés de l'administration
et de la direction de l'association. Toute modification apportée aux statuts et
tous changements survenus dans l'administration ou la direction de
l'association devront être déclarés dans un délai de trois mois et consignés en
outre sur un registre spécial au siège de ladite association, registre qui devra
être présenté aux Autorités Administratives ou Judiciaires sur leur demande.

NB : Le présent récépissé n'est pas une autorisation donnée aux promoteurs pour mener des activités
de micro finances ou d'autres ne rentrant pas dans le cadre des objectifs cités ci-dessus. La
création d'autres structures (coopératives, centre de santé, de formation, d'établissements scolaires,
ateliers, orphelinats, etc.) doit être soumise à la réglementation en vigueur en République du Bénin. En
outre, ceux qui sont chargés de l'administration ou de la direction de la présente association doivent
faire parvenir semestriellement à l'administration préfectorale les rapports d'activités
sous peine de l'annulation du présent récépissé.